



LE SERVICE PUBLIC territorial  
C'EST UN bien PUBLIC

Montreuil, le 14 octobre 2008

Les secrétaires généraux des organisations syndicales  
CGT de la Fonction publique

À Monsieur le premier ministre

Copies à :  
Mme la Ministre de l'Intérieur  
M Ministre chargé de l'Outre mer  
M le président de la CNRACL

Monsieur le Premier Ministre,

Les organisations CGT de la Fonction publique tiennent à vous faire part de leur plus vive réprobation face aux conséquences induites par l'Article 62 du PLFSS 2009, dont les dispositions, si elles étaient mises en œuvre, aboutiraient à une baisse très importante du niveau des pensions qui seront dorénavant servies aux agents ayant exercé leurs fonctions dans les départements et territoires d'outre mer.

Les organisations syndicales des départements d'Outre Mer appellent, dans ce sens, à l'action le mardi 14 octobre.

Cet article prévoit, pour les agents en fonction Outre mer, d'une part, la disparition progressive de l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR) servie aux fonctionnaires de l'Etat dans certaines résidences et, d'autre part, la suppression de la Bonification pour Service Hors Europe (BSHE) à compter de l'année prochaine, avec de nouvelles conditions drastiques et rétroactives pour les agents ayant acquis des droits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Si la CGT s'est déclarée ouverte à une révision et une consolidation de l'ITR, elle a posé une condition : que le mécanisme de remplacement soit défini avant la suppression de l'indemnité actuelle.

Elle a ensuite demandé que le nouveau mécanisme ait bien pour objet de compenser la vie chère au niveau des retraites, dans des conditions équivalentes à celles en vigueur pour les actifs. Elle a donc revendiqué son élargissement à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, ainsi que son extension aux agents territoriaux et hospitaliers, afin de corriger des inégalités sans fondement.

Quant à la BSHE, elle est attribuée aujourd'hui aux agents exerçant leur activité dans les départements et territoires d'Outre mer, dans les règles de droit commun définies par les articles L 12 a) et R 11 du code des pensions, soit une bonification égale au tiers des services effectués dans ces affectations.

Or, le projet d'article 62 exclut du champ des bénéficiaires tous les services effectués en départements et territoires d'Outre mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour les services accomplis antérieurement à cette date, il introduit des mesures rétroactives particulièrement restrictives : une condition d'accès de durée continue de deux ans, contre trois mois aujourd'hui et une bonification de 1/10<sup>ème</sup> au lieu de 1/3 actuellement !

Sur la forme, l'attitude du gouvernement est profondément choquante et inadmissible. M. le ministre chargé de l'Outre mer a reçu les organisations syndicales sur le dossier de l'ITR. Il s'est agi de réunions de simple information, les propositions syndicales n'ont pas été entendues.

Quant au projet concernant le régime des BSHE, ni M Jego ni ses conseillers n'en ont dit le moindre mot lors de ces réunions, cette réforme est apparue à la lecture du PLFSS lui-même ! Il est d'ailleurs symptomatique que pas une ligne de l'exposé des motifs de l'article 62 ne soit consacrée à la BSHE.

Sur le fond, nous considérons que ces droits viennent compenser, pour les agents en fonction dans les départements et territoires d'Outre mer, une insuffisance de niveau des retraites au regard de la cherté de la vie, fait que le ministre de l'Outre mer reconnaît clairement.

Ils compensent aussi les conséquences d'un éloignement de leur domicile pour des agents partis exercer leurs missions dans des départements où, faute de formation suffisante pour leurs habitants dans ces filières, le détachement de France métropolitaine s'imposait. Supprimer de telles indemnisations, c'est contribuer à un appauvrissement de l'ensemble des nouveaux retraités de la Fonction publique en résidence dans ces territoires et c'est porter un coup très grave aux économies locales.

En conséquence, sur la base de ces remarques, la CGT vous demande de retirer du PLFSS cet article 62, objet d'un mécontentement qui va rapidement grandir et d'une mobilisation déjà programmée dans plusieurs territoires et de prendre réellement le temps de la discussion avec les organisations syndicales de métropole et des DOM-TOM.

Nous restons, Monsieur le Premier Ministre, disponibles pour toutes négociations sur ces sujets.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, nos salutations distinguées.

Pour les organisations signataires,

Nadine Prigent  
Secrétaire générale de la fédération de la Santé et de l'Action Sociale